

| | |
|------------------------|----------|
| Acte mis en ligne le : | 17/01/23 |
|------------------------|----------|

| | | | |
|-------------------|-------------|----------|---------|
| Nombre de Membres | En exercice | Présents | Votants |
| | 20 | 05 | 05 |

*Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2^{ème} convocation faute de quorum à la 1^{ère} convocation du 3 janvier 2023*

L'an 2023, le mardi 10 janvier, à 11h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de Valérie MICHA-FRACHON, vice-présidente, remplaçant le président empêché.

Secrétaire de séance : Monique DELAY

Présents : ANGONIN Daniel, DECRETTE Bernard, DELAY Monique, MAIRE Nicole, MAZAUD Gilberte, MICHA-FRACHON Valérie.

Absents : ANGONIN Daniel, BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, CROS Robert, DEVAUX Vanessa, EUGENIO Céline, FASSINOT Christine, GASS Julie, HORVATH Damien, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MOREL Marie-Josèphe, PORRETTA René, RIGARD Josiane, THOMAS Alexandra.

CONTRAT DE SEJOUR ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES – MISE A JOUR (2 PJ)

Classification contrôle de légalité : 5.7.9

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement ont été validés par le Conseil d'Administration du 26 septembre 2017. Ces deux documents institutionnels sont à mettre à jour tous les cinq ans.

Pour rappel, le contrat de séjour a pour but de définir les droits et les obligations du résident et de l'établissement. Il présente notamment la durée du séjour, la nature des prestations, et le coût du séjour. Le règlement de fonctionnement de la résidence détaille les conditions et règles de vie de la Résidence.



Ces deux documents ont été soumis pour avis au Conseil de la Vie Sociale, le 20 décembre 2022. Dès approbation par le Conseil d'Administration du CIAS, ils entreront en vigueur et chaque résident sera amené à signer un avenant au contrat de séjour et le nouveau règlement de fonctionnement sous un mois.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale émis le 20 décembre 2022 ;
- D'APPROUVER le nouveau contrat de séjour et le nouveau règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « les Pervenches » ;
- D'APPROUVER l'entrée en vigueur immédiate de l'ensemble de ces nouvelles dispositions ;
- D'AUTORISER le Président à signer ces nouveaux contrats de séjour avec chaque résident ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

| | |
|---|--------------|
| Enveloppe A4 | 1 € |
| Enveloppe A5 | 0.50 € |
| Evacuation de petit mobilier ou cartons | 20 € / objet |
| Nettoyage de l'appartement après le déménagement | 90 € |
| Badge porte d'entrée de l'appartement (badge supplémentaire ou perte) | 39 € / clé |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

| | | |
|--|--|---|
| La (le) Secrétaire de séance Monique DELAY  | Le Président René PORRETTA  | Pièces jointes : - PJ_23005_CONTRAT_SEJOUR_RA_PERVENCHES_2023 - PJ_23005_REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT_RA_PERVENCHES_2023 |
|--|--|---|